NATIONS UNIES **E**

Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/1/Add.1
30 juin 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Sous-Commission de la promotion et de
la protection des droits de l'homme
Groupe de travail sur les populations autochtones
Vingt-troisième session
18-22 juillet 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Document établi par le secrétariat comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail sur les populations autochtones à sa vingt-deuxième session

1. Élection du bureau

1. L'article 23 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social dispose que, à moins que la Commission n'en décide autrement, les organes subsidiaires de la Commission élisent les membres de leur propre bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour

2. L'article 7 du règlement intérieur dispose qu'au début de chaque session, après l'élection du bureau, l'ordre du jour est adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour provisoire de la présente session du Groupe de travail sur les populations autochtones, rédigé en consultation avec le Président-Rapporteur, Miguel Alfonso Martínez, est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/1.

3. Organisation des travaux de la session

3. L'attention du Groupe de travail est appelée sur l'ordre du jour provisoire et sur la nécessité d'achever l'examen des points de fond dans les cinq jours ouvrables prévus. Aux sessions précédentes, le Président-Rapporteur a fixé des limites de temps strictes pour

que tous les participants souhaitant faire une déclaration en aient la possibilité. Il conviendrait de prendre note de la résolution 2004/15 de la Sous-Commission dans laquelle celle-ci a invité le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH), après des consultations avec le Président-Rapporteur, à informer les participants à la vingt-troisième session du Groupe de travail de l'organisation des travaux relatifs au point «Examen des faits nouveaux: Débat général» bien avant la session, de manière à favoriser un dialogue plus actif entre les divers participants.

4. Examen des faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des autochtones

a) Débat général

4. Conformément au mandat établi dans la résolution 1982/34 du Conseil économique et social, le Groupe de travail est habilité à passer en revue les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones, y compris les renseignements demandés annuellement par le Secrétaire général aux gouvernements, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales régionales et organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, en particulier aux organisations de populations autochtones, à analyser cette documentation et à présenter ses conclusions à la Sous-Commission en ayant à l'esprit le rapport final du Rapporteur spécial de la Sous-Commission, José R. Martínez Cobo, intitulé «Étude du problème de la discrimination à l'encontre des populations autochtones» (E/CN.4/Sub.2/1986/7 et Add.1 à 4).

5. Le point de l'ordre du jour consacré aux faits nouveaux concernant les peuples autochtones apporte des renseignements précieux aux membres du Groupe de travail. Ces derniers estiment que les renseignements fournis renforcent les efforts continus du système des Nations Unies en faveur de la reconnaissance, de la promotion, de la protection et du rétablissement des droits des peuples autochtones. Dans sa résolution 2005/49, la Commission des droits de l'homme a invité le Groupe de travail à prendre en compte, dans ses délibérations sur les faits nouveaux concernant la promotion et la protection des droits fondamentaux des peuples autochtones, les travaux, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de l'Instance permanente sur les questions autochtones, de tous les rapporteurs spéciaux, représentants spéciaux, experts indépendants, groupes de travail et séminaires d'experts chargés de questions thématiques, dans la mesure où ces travaux se rapportent à la situation des populations autochtones.

b) Thème principal: «Les peuples autochtones et la protection des savoirs traditionnels sur le plan international et sur le plan interne»

6. Dans son rapport sur sa vingt-deuxième session (E/CN.4/Sub.2/2004/28, par. 137), le Groupe de travail a décidé de mettre l'accent à sa vingt-troisième session sur le thème «Les peuples autochtones et la protection des savoirs traditionnels sur le plan international et sur le plan interne». Dans sa résolution 2004/15, la Sous-Commission a recommandé que le Groupe de travail, à sa vingt-troisième session, adopte ce thème et que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme invite tous les organismes et départements compétents du système des Nations Unies à communiquer des informations sur le sujet au Groupe de travail et, si possible, à participer aux travaux de celui-ci.

c) Les peuples autochtones et la prévention et le règlement des conflits

7. Dans sa résolution 2004/15, la Sous-Commission a invité Miguel Alfonso Martínez à établir un document de travail additionnel sur les peuples autochtones et la prévention et le règlement des conflits, mettant l'accent sur les conflits entre les sources d'autorité autochtones traditionnelles et les institutions et représentants désignés par l'État et sur le rôle positif que peuvent jouer des tierces parties nationales et internationales s'agissant de susciter un dialogue pour le règlement pacifique des conflits affectant les peuples autochtones. M. Alfonso Martínez a informé le secrétariat du Groupe de travail qu'il interviendrait oralement sur ce sujet.

5. Activités normatives

8. Un projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été établi par le Groupe de travail sur les populations autochtones au cours de la période 1985-1993 en coopération avec des peuples autochtones, des ONG, des experts, des représentants du système des Nations Unies et des gouvernements. Ce projet de déclaration a été adopté par la Sous-Commission en 1994 et est actuellement examiné par le groupe de travail intersessions à composition non limitée sur le projet de déclaration, qui a été créé en 1995 conformément à la résolution 1995/32 de la Commission des droits de l'homme et à la résolution 1995/32 du Conseil économique et social.

9. À sa vingt et unième session, le Groupe de travail a décidé d'examiner quelles nouvelles études et activités normatives pourraient être entreprises par ses membres. Dans sa résolution 2005/49, la Commission a invité le Groupe de travail à prêter une attention particulière à ses activités normatives tout au long de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones. À cet égard, l'attention est appelée sur les documents ci-après établis par les experts du Groupe de travail, comme demandé par la Sous-Commission dans sa résolution 2004/15:

a) Commentaire juridique relatif au principe du consentement préalable, libre et éclairé

10. Le Groupe de travail a invité Antoanella-Iulia Motoc à établir, en coopération avec la Fondation Tebtebba, un document contenant des directives pour régir l'application du principe du consentement préalable, libre et éclairé (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/2).

b) Examen du projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones

11. Le Groupe de travail a invité Yozo Yokota à établir, en collaboration avec le Conseil Saami, un document de travail détaillé qui servirait à orienter le Groupe de travail lorsqu'il examinerait le projet de principes et directives pour la protection du patrimoine des peuples autochtones (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/3).

6. Décennie internationale des populations autochtones

12. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1999/51, avait prié la Haut-Commissaire aux droits de l'homme, en sa qualité de Coordonnatrice de la première Décennie, de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-quatrième session un rapport à mi-parcours faisant le point sur la mise en œuvre

du programme d'activités de la Décennie, qui recenserait notamment les obstacles entravant la réalisation des objectifs de la Décennie et contiendrait des recommandations sur les solutions permettant de surmonter ces obstacles. Le dernier rapport en date présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale sur l'examen des activités de la Décennie est publié sous la cote A/59/277. La Commission avait également invité le Groupe de travail à faire part à la Haut-Commissaire de ses observations sur les activités de la Décennie. Le dernier rapport en date présenté par la Haut-Commissaire à la Commission des droits de l'homme sur la Décennie est publié sous la cote E/CN.4/2005/87. Un examen préliminaire de la Décennie a été soumis au Conseil économique et social (E/2004/82).

13. Dans sa résolution 59/174, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, qui commencerait le 1er janvier 2005. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a été nommé Coordonnateur de la deuxième Décennie et un fonds de contributions volontaires a été créé en tant que successeur du Fonds de contributions volontaires pour la première Décennie.

14. Dans sa résolution 2005/49, la Commission des droits de l'homme a invité le Groupe de travail à présenter en temps voulu au Coordonnateur de la deuxième Décennie, par le truchement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une liste d'activités à examiner en vue de leur inclusion en tant qu'éléments du volet droits de l'homme dans le programme d'action global de la deuxième Décennie que le Secrétaire général a été prié de présenter à l'Assemblée générale à sa soixantième session.

7. Questions diverses

a) Coopération avec d'autres organes des Nations Unies

15. Dans sa résolution 2003/29, la Sous-Commission a pris note de la décision, adoptée par le Groupe de travail à sa vingt et unième session, d'inscrire à son ordre du jour un point intitulé «Coopération avec d'autres organes des Nations Unies dans le domaine des questions autochtones». Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont la possibilité de donner des informations et de formuler des observations sur la coopération entre les divers mécanismes des Nations Unies se rapportant aux peuples autochtones et le système des Nations Unies. À cet égard, l'attention est appelée sur la résolution 2005/49 de la Commission des droits de l'homme, dans laquelle cette dernière a recommandé que le Président-Rapporteur du Groupe de travail soit autorisé par le Conseil économique et social à participer à la quatrième session de l'Instance permanente.

b) État du Fonds de contributions volontaires pour les populations autochtones

16. La dix-huitième session du Conseil d'administration s'est tenue au Palais Wilson, à Genève, du 28 février au 4 mars 2005. Tous les membres du Conseil d'administration ont participé à cette session. Après avoir examiné les demandes en fonction des critères de sélection établis, le Conseil a recommandé d'approuver l'octroi de 26 subventions pour permettre à des représentants de communautés et d'organisations autochtones de participer à la session de l'Instance permanente sur les questions autochtones; de 25 subventions pour permettre à des représentants de communautés et d'organisations autochtones de participer au Groupe de travail sur les populations autochtones; de 9 subventions pour permettre à des représentants de

communautés et d'organisations autochtones de participer au groupe de travail chargé d'élaborer le projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.
Les informations concernant l'état du Fonds de contributions volontaires figurent dans le document E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/5.

c) La situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental

17. Dans sa résolution 2003/29, la Sous-Commission a pris note de la décision, adoptée par le Groupe de travail à sa vingt et unième session, d'inscrire à son ordre du jour un alinéa intitulé «La situation des droits de l'homme des peuples autochtones dans les États et territoires menacés de disparition par des facteurs d'ordre environnemental» et a recommandé que Françoise Hampson, membre du Groupe de travail, établisse un document de travail contenant des suggestions sur un éventuel suivi de cette question par le Groupe de travail. Dans sa résolution 2004/15, la Sous-Commission a invité M^{me} Hampson à établir un document de travail additionnel explicitant les informations et les idées exposées dans son premier document (E/CN.4/Sub.2/AC.4/2004/CRP.1). Ce document portera la cote E/CN.4/Sub.2/AC.4/2005/7.

8. Présentation des éléments à inclure dans les conclusions et recommandations du Groupe de travail à sa vingt-troisième session

18. Le Groupe de travail examinera les éléments à inclure dans les conclusions et recommandations qui figureront dans le rapport sur les travaux de sa vingt-troisième session.

9. Adoption du rapport

17. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur, le Groupe de travail doit faire rapport à la Sous-Commission sur les travaux de sa session. Le rapport du Groupe de travail, qui est rédigé pendant que la Sous-Commission est en session, sera publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/2005/26.